

La lettre du Maire

lettre d'information de la ville de JUVIGNAC NOVEMBRE 2013



Taux d'imposition communaux

		Taxe d'habitation		Foncier Bâti		Foncier non bâti		Inflation
		taux	% (*)	taux	% (*)	taux	% (*)	Moy. nationale
2001	Juvignac	17,06		24,90		109,47		1,7 %
	Département	8,08		11,47		35,34		
2002	Juvignac	18,06	5,86	24,90	0,00	109,49	0,02	1,9 %
	Département	8,08	0,00	11,47	0,00	35,34	0,00	
2003	Juvignac	18,06	0,00	24,90	0,00	109,49	0,00	2,1 %
	Département	8,24	1,98	11,69	1,92	36,03	1,95	
2004	Juvignac	18,06	0,00	24,90	0,00	109,49	0,00	2,1 %
	Département	8,24	0,00	11,69	0,00	36,03	0,00	
2005	Juvignac	18,06	0,00	24,90	0,00	109,49	0,00	1,8 %
	Département	8,49	3,03	12,04	2,99	37,11	3,00	
2006	Juvignac	18,06	0,00	24,90	0,00	109,49	0,00	1,6 %
	Département	8,80	3,65	12,47	3,57	38,45	3,61	
2007	Juvignac	18,06	0,00	24,90	0,00	109,49	0,00	1,5 %
	Département	8,93	1,48	12,66	1,52	39,03	1,51	
2008	Juvignac	18,06	0,00	24,90	0,00	109,49	0,00	2,8 %
	Département	9,20	3,02	13,04	3,00	40,20	3,00	
2009	Juvignac	16,60	-8,08	29,50	18,47	100,62	-8,10	0,1 %
	Département	9,66	5,00	13,69	4,98	42,21	5,00	
2010	Juvignac	17,50	5,42	29,50	0,00	100,62	0,00	1,5 %
	Département	9,93	2,80	14,07	2,78	43,39	2,80	
2011	Juvignac	17,50	0,00	29,50	0,00	100,62	0,00	2,1 %
	Département	0,00	-100,00	21,15	50,32	0,00	-100,00	
2012	Juvignac	17,46	-0,23	29,50	0,00	100,37	-0,25	2 %
	Département	0,00		21,15		0,00		
2013	Juvignac	17,46	0,00	29,50	0,00	100,37	0,00	
	Département	0,00		21,15		0,00		

(*) % Evolution d'une année sur l'autre

Réajustement technique des taux

Fiscalité directe locale 2010-2011 : depuis le 1^{er} janvier 2011 les départements sont destinataires de la seule taxe foncière sur les propriétés bâties. Ils ne perçoivent plus la taxe d'habitation et la taxe foncière sur le non-bâti.

Travaux de voirie "Zac des Constellations"

Afin de réaliser l'enrobé de la rue de la Voie Lactée, une circulation alternée va être mise en place du 4 au 14 novembre par Eurovia. Ainsi, la rue sera occupée par demi-chaussée, la circulation maintenue par feux mobiles et la vitesse sera limitée à 30 Km/h. Pour la réfection de cette chaussée, les 14, 15 et 18 novembre, la circulation sera interdite entre le carrefour de la Ganymède et le carrefour des Veneurs de 7h à 19h. Des déviations seront mises en place pour assurer la circulation par les rues adjacentes. Le 18 novembre, le parking de la station de tram sera réservé à l'entreprise Eurovia et fermé à la population.

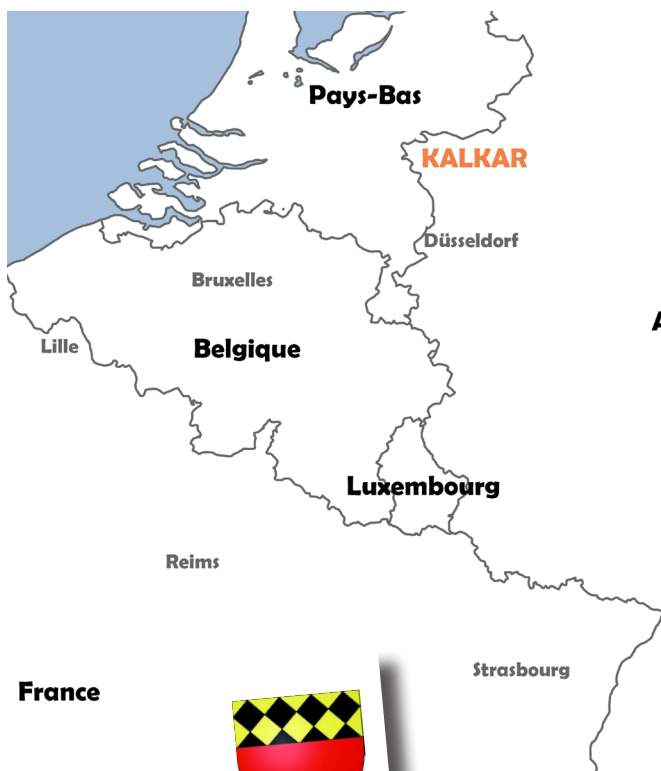
Compte rendu-résumé du Conseil Municipal du 30 septembre 2013

(contenu complet en ligne sur www.ville-juvignac.fr)

Charte de jumelage

La charte de jumelage entre les municipalités de Juvignac et de Kalkar, Rhénanie du Nord Westphalie (Allemagne) est effective. Ainsi, les nouveaux liens franco-allemands noués vont permettre d'encourager et développer les échanges entre les écoles, les associations, les entreprises de ces deux communautés.

Le Conseil municipal a adopté la proposition à l'unanimité des suffrages



30^e Salon des Artistes

Dans le cadre du jumelage et des liens tissés avec Kalkar, le 30^{ème} Salon des artistes régionaux recevra cette année des artistes de ladite ville.

A cette occasion, un prix exceptionnel "Ville de Kalkar" est créé et doté de 250 €.

Le Conseil municipal a adopté la proposition à l'unanimité des suffrages.

Dénomination de voie

Dans le cadre des cérémonies de jumelage à venir, la voie actuellement nommée "Ancien Grand Chemin de Montpellier à Lodève" pour sa partie comprise entre le giratoire de Fontcaude et le giratoire des Anciens d'Indochine va être renommée "Rue de Kalkar".

Le Conseil municipal a adopté la proposition à l'unanimité des suffrages.

Allocation municipale de Garde d'enfants pour les parents employeurs d'assistants maternels

Pour faire suite à la décision du Conseil municipal du 17 juin 2013, qui avait instauré une allocation municipale de garde d'enfants pour les parents employeurs d'assistants maternels avec les conditions d'attribution suivantes :

- que la commune n'accepte en maternelle que les enfants de 3 ans et plus
- qu'il n'y aucune inscription scolaire en cours d'année,

Il a été complété comme suit le critère n° 2 d'attribution :

- pour les couples ou parents isolés qui n'ont pas trouvé de places dans la crèche de Juvignac et qui font garder leur enfant de moins de 3 ans, ou de plus de 3 ans pour la période courant entre la date anniversaire des 3 ans et la plus prochaine rentrée scolaire qui suit les vacances estivales, par un assistant maternel agréé par le Conseil Général (hors crèche familiale ou parentale) exerçant son activité sur les communes de Juvignac ou Grabels.

Le Conseil municipal a adopté la proposition à l'unanimité des suffrages.

Ecole de Musique

L'alinéa 2 et 8 de l'article 1 du règlement intérieur de l'Ecole de Musique voté le 21 mai 2012 sont modifiés.

L'inscription à l'Ecole de musique est conditionnée à l'ouverture préalable d'un compte famille, qui devra être créditeur (pour toutes les activités) le jour de l'inscription et la réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique et est soumise à la fourniture de pièces justificatives réactualisées.

Le Conseil municipal a adopté la proposition à l'unanimité des suffrages.

Office de tourisme

Dans le cadre de la procédure de classement de la commune, l'Office de Tourisme lié à la ville doit être classé. Ainsi, une convention d'objectifs entre la ville et l'Office vient d'être mise en place.

Le Conseil municipal a adopté la proposition à la majorité des suffrages (quatre contre)

Feux tricolores

Dans le cadre du contrat de partenariat public privé (PPP) comprenant la rénovation de l'éclairage public, l'installation de la vidéo surveillance et de celle de la fibre optique, la commune va procéder au renouvellement de la signalisation lumineuse tricolore pour un montant de 67 310 €. Une aide du Conseil Général a été sollicitée pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal a adopté la proposition à l'unanimité des suffrages.

Permis de construire

Sont réalisés les dépôts de permis de construire suivants :

- projet d'extension du groupe scolaire des Garrigues
- projet d'extension du groupe scolaire de Fontcaude
- projet de construction de vestiaires de football – Zac des Constellations

Le Conseil municipal a adopté la proposition à l'unanimité des suffrages.

Pour centraliser la gestion des activités municipales liées à la famille, un guichet unique est mis en place depuis le 26 août.



SES FONCTIONS

Simplification administrative

Toutes les activités extrascolaires, périscolaires et sportives ne nécessitent plus qu'un seul dossier d'inscription. Il est simplifié, téléchargeable et inscriptible via l'Espace Famille du site de la ville www.ville-juvignac.fr. Plus besoin de l'imprimer. Il est simplement à retourner par mail avec les documents scannés.

Informations aux familles

Pré-inscriptions scolaires

Il prend les demandes de pré-inscriptions scolaires sous réserve de fournir les documents administratifs livret de famille, justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, contrat de bail, contrat de location à titre gratuit, facture téléphone) et une demande formalisée par courrier avec les coordonnées postales et téléphoniques de la famille.

Délivrance de la carte Juvie

(badge du compte famille)

Réservations

Il contrôle que le dossier d'inscription soit complet et que le compte famille soit approvisionné pour les consommations prévues à 30 jours (solde prévisionnel visible sur chaque espace privé). Il valide les réservations aux familles par mail, dans la limite des places disponibles.

Allocations garde d'enfants

Il prend les demandes d'allocations de garde d'enfants pour les parents employeurs d'assistants maternels agréés. Il faut au préalable ouvrir un compte famille et se présenter au guichet unique muni d'un justificatif de domicile à Juvignac de plus de 1 an, des 3 derniers bulletins de salaire de l'assistant maternel, édités par la CAF sur le site PajeEmploi, et d'un RIB.

Bureau 011 de la mairie

Tél : 04 67 10 42 33

guichetunique@ville-juvignac.fr

Horaires : lundi au vendredi 8h30-12h et 13h30-17h30



Directrice de publication : Madame Le Maire de Juvignac

Rédacteur en chef : L'adjointe au maire déléguée à la Communication et à l'Animation

Rédaction : Agnès Trémouille, Responsable de la Communication

Conception : Florence Kichetama - Impression : www.jf-impression.com

Mairie de Juvignac : 997, les Allées de l'Europe Tél : 04 67 10 42 42

Email : info@ville-juvignac.fr - Site internet : www.ville-juvignac.fr